

## Conditions générales de vente (CGV)

Les présentes CG font partie intégrante de tous les accords relatifs aux commandes passées à une société du Trauffer Group. Sauf accord écrit contraire ou dispositions légales contraignantes, seules les dispositions suivantes sont applicables :

### 1 Offres

Nos offres sont valables 3 mois. Une durée de validité différente est mentionnée dans l'offre. Les prix de l'offre sont basés sur les heures de travail de jour. Pour les travaux de nuit et de fin de semaine, des suppléments sont facturés selon les tarifs en vigueur.

### 2 Prix

Tous les prix s'entendent en CHF, hors TVA. Les frais d'installation sont perçus au moyen d'un forfait. Les frais d'installation comprennent entre autres le temps de déplacement, y compris la composition du véhicule jusqu'au lieu de destination ainsi que le chargement et le déchargement des machines et des outils, y compris le nettoyage. Les travaux de séchage, temps d'attente non imputables, les suppléments de nuit et de week-end, etc. sont en fonction des heures effectives. Les pré-marquages et l'enlèvement de marquages existants sont facturés en fonction des dimensions ou des heures effectives. Nous nous réservons le droit de modifier les prix.

### 2.1 Tarifs

Suppléments par heure= CHF 20.00 par employé  
Suppléments pour le samedi et le dimanche par heure = CHF 40.00 par employé (sous réserve de variations régionales).

### 3 Facturation

Les travaux sont facturés en fonction des dimensions effectives. Les quantités supérieures ou inférieures sont facturées selon la liste de prix en vigueur. Les offres forfaitaires constituent une exception.

### 4 Valeur minimale de commande

La valeur minimale de commande pour les marchandises est de CHF 50.00, port, emballage et TVA non compris. Les livraisons de marchandises d'une valeur inférieure à CHF 50.00 sont facturées à la valeur minimale de commande. La valeur minimale de commande pour les travaux de marquage et de signalisation est de CHF 500.00 hors TVA.

### 5 Conditions de livraison et emballage

Conditions de livraison standard EXW (Incoterms 2010). Les livraisons express et/ou d'autres conditions de livraison doivent être convenues par écrit. Les frais de transport qui en découlent ainsi que les frais d'emballage ou de matériaux d'emballage nécessaires pour un transport sans dommage des produits sont séparément.

### 6 Délais de livraison

Les délais de livraison sont fixés de bonne foi. Le non-respect des dates et des délais de livraison ne donne pas à l'acheteur le droit d'annuler la commande et/ou de demander une indemnisation. Des livraisons partielles sont possibles.

### 7 Confirmation de commande

Pour les commandes inférieures à CHF 2'000.00, une simple passation de commande possible selon CO 394 et suivants suffit. Pour les commandes comprises entre CHF 2'000.00 et CHF 10'000.00, il est nécessaire d'accepter l'offre par écrit. Pour les commandes supérieures à CHF 10'000.00, l'acceptation de la commande est documentée par la confirmation de commande. Les prix et l'exécution sont conformes aux spécifications de la confirmation de commande. Sans contestation de la part du client dans les deux jours suivant la réception de la confirmation, celle-ci est considérée comme acceptée.

### 8 Mutations de commandes / Annulation

Les frais supplémentaires occasionnés par des modifications / mutations ultérieures de commandes confirmées sont facturés en sus. L'annulation de commandes passées présuppose notre accord. Les dépenses déjà effectuées jusqu'à ce pour le matériel, les salaires et les frais sont dus malgré l'annulation.

### 9 Modèles, images, supports de données

Les frais supplémentaires occasionnés par l'acheteur et qui ne sont pas compris dans l'offre/le prix sont facturés en sus, en fonction du temps passé. Il s'agit essentiellement de : de la (re)création, de la mise au point et/ou du remaniement de modèles, de supports données, de textes ou d'images reçus.

### 10 Bon à tirer / Bon à tirer

Sur demande, nous établissons un BAT / DAT. Les frais supplémentaires de CHF 40.00 par GzA / GzD sont indiqués et facturés séparément sur la facture.

### 11 Documents techniques

Les documents techniques de toute nature (esquisses, dessins, plans, échantillons, modèles, BAT/DCE, etc.) mis à disposition par une société du Trauffer Group AG ne peuvent être ni copiés, ni utilisés pour des tiers, ni portés à leur connaissance sans autorisation écrite. Tous les droits sur les documents restent la propriété de Trauffer Group AG.

### 12 Réclamations

Les réclamations doivent être faites par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise commandée et/ou de la réception des travaux exécutés. Une obligation de garantie à la charge de Trauffer Group AG n'existe que dans mesure où les défauts ont été signalés en bonne et due forme dans ce délai. Les défauts qui n'ont pas pu être découverts lors de l'examen minutieux de la marchandise ou de la réception des travaux effectués (vices cachés) doivent être signalés immédiatement après leur découverte, mais au plus tard dans délai de garantie.

### 13 Exclusion de responsabilité

Sont exclus de la garantie des défauts les dommages survenus après le transfert de l'et des dommages suite à une utilisation inappropriée ou non conforme des moyens d'exploitation, à un montage ou une mise en service incorrects par des tiers, à une manipulation négligente, à une sollicitation excessive ou à d'autres influences de ce type. Si le client ou un tiers effectue des inappropriées, le fournisseur n'est pas responsable des conséquences qui en découlent.

### 14 Réserve de propriété

Jusqu'au paiement complet du prix d'achat, la marchandise livrée/les exécutés et les produits restent la propriété de Trauffer Group AG. Avec le paiement du dernier versement, la propriété est transférée sans autre à l'acheteur. L'acheteur s'engage à ne pas disposer de la marchandise par la vente, la mise en gage, la location, le prêt ou de toute autre manière jusqu'au paiement intégral du prix d'achat.

### 15 Conditions de paiement

Dans les 30 jours net à compter de la date de la facture. Les déductions injustifiées seront refacturées. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard de 5% par mois est facturé. Des frais de rappel d' CHF 50.00 sont facturés par rappel.

### 16 Garantie bancaire / cautionnement

Les garanties bancaires et les cautions ne sont accordées que dans des cas particuliers et doivent faire l'objet d'un accord écrit. Les frais occasionnés par l'exécution de la garantie sont à la charge de l'acheteur.

### 17 Marquage

#### 17.1 Version

Le délai d'exécution est fixé d'un commun accord avec le client lors de la passation de la commande.

#### 17.2 Pré-marquage

Le pré-marquage est réalisé selon les instructions du donneur d'ordre. Le réalisé doit réceptionné par le client ou son représentant. Les modifications apportées aux marquages terminés ou les modifications effectuées après la réception sont facturées en fonction des coûts.

#### 17.3 Nature du sol

Les marquages sur un support en béton nécessitent une couche de fond préalable. Si la surface du béton est pourvue d'un curing, celui-ci doit être enlevé par le client, mécaniquement ou à l'aide d'eau sous haute pression, avant l'application du marquage, faute de quoi il ne peut être garantie.

#### 17.4 Pour les marquages appliqués au pistolet

Le support à marquer doit être exempt d'huile, de poussière et de graisse. Les vitrifications et les peintures peuvent entraîner des problèmes d'adhérence et des décolorations du marquage. Selon la situation, un traitement préalable du support (élimination de la vitrification ou de la couche d'apprêt) ainsi qu'un modèle d'adhérence peuvent être des conditions préalables à un marquage sans mur et à l'octroi d'une garantie.

#### 17.5 Nettoyage et barrage

Le est responsable du dégagement, du nettoyage et de la fermeture des surfaces à marquer. Les éventuels travaux nécessaires de notre part seront facturés selon les tarifs en vigueur. En cas de travaux dans des locaux fermés, le donneur d'ordre s'assure qu'il y a suffisamment de possibilités de ventilation et qu'il n'y a pas de sources d'inflammation (risque d'explosion).

#### 17.6 Temps d'attente

Les temps d'attente qui ne sont pas imputables à notre faute et les temps d'attente pour le séchage du matériel de marquage pendant les mois d'hiver (novembre - mars) sont facturés selon les tarifs en vigueur.

#### 17.7 Matériau

Les matériaux utilisés sont ceux mentionnés dans l'offre. Si le souhaite une autre exécution, celle-ci sera facturée selon la liste de prix en vigueur.

### 17.8 Pour les marquages appliqués au pistolet

En fonction de la nature du sol, un échantillon d'adhérence doit être réalisé. Si ce produit n'offre pas l'adhérence nécessaire, il faut en proposer un autre.

### 17.9 Grenailage de précontrainte

Le grenailage est une technique de sablage économique, peu poussiéreuse et respectueuse de l'environnement, qui permet de décaper, de rendre rugueux et de nettoyer ou de sabler en préparation d'un ultérieur des sols de tous types et de toutes tailles.

#### Exemples d'applications :

Enlèvement de couches de caoutchouc, d'huile et de peinture sur les supports suivants : sols en béton dur et monobloc, sols en pierre artificielle et naturelle (à l'intérieur et à l'extérieur), tous les revêtements routiers.

#### Conditions préalables :

- L'alimentation électrique 2 x CE16/400V doit être fournie par le client. En cas de nécessité, le contractant peut mettre à disposition un groupe électrogène de secours contre facturation.
- L'accessibilité pour nos équipements doit être garantie.
- Les surfaces à traiter doivent être sèches et balayées.
- Aucun véhicule ne doit se trouver à moins de 30 m de la surface à traiter. Des dommages à la peinture peuvent résulter d'un éventuel crachage du produit de sablage.
- La distance de travail par rapport aux obstacles tels que les murs, les colonnes et autres d'environ 20 mètres.
- L'élimination du matériel sablé est comprise dans les prix unitaires.
- Moins le support solide, plus les traces de traitement seront visibles par la suite.

### 17.10 Dépenses supplémentaires

Les dépenses supplémentaires et les imprévus sont facturés sur la base de la liste de prix actuelle, pour autant qu'ils ne fassent pas l'objet de l'offre écrite, par ex. teintes spéciales, angle de stationnement au lieu d'une ligne étirée, traitement préalable du revêtement et (adhérence), travail de week-end et de nuit, éclairage lors du travail de nuit, enlèvement et élimination du film, surconsommation de peinture due à des revêtements de drainage, de gravier, de gravillons, de micro asphalte à froid et d'asphalte coulé, enlèvement mécanique du film (démarquage), projection sur les bordures, les piliers et les murs, etc.

## 18 Garantie

### 18.1 Marquage

Sauf accord écrit contraire, les points indiqués dans la fiche d'information s'appliquent. "OFROU Fiche de garantie" de l'Office fédéral des routes et selon l'Association professionnelle pour la sécurité sur les routes (SISTRA).

**18.2** En principe, la garantie pour le marquage à la feuille est de 3 mois, sauf mention contraire dans l'offre. Les dommages causés aux marquages en bande par les chasse-neige, les chaînes à neige, les crampons et les véhicules à chenilles ne font pas l'objet de prestations de garantie. Il en va de même pour les dommages causés par des tiers pendant la phase de construction, étant donné que le passage de véhicules sur le marquage en bande frais peut entraîner des décollements.

### 18.3 Signalisation

Sauf accord écrit contraire, les délais de garantie spécifiques aux produits des fournisseurs de films s'appliquent.

### 18.4 Produits commerciaux

Selon les indications du fabricant

### 19 Droit applicable, lieu d'exécution et juridiction compétente

Le droit suisse est applicable. Le lieu d'exécution et le for juridique pour tous les types de procédure est exclusivement le tribunal compétent sur le plan matériel au siège de la filiale concernée du Trauffer Group AG.

**19.1** Trauffer Group AG est un membre du groupe KSG.

## 20 Clause de modification

Les CGV sont applicables dans leur version en vigueur.